

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-07-04/23

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	18
Votants	23

Le quatre juillet deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, David ZÉRATHE, Nicolas TRICCA, Marie-Pierre DUPRÉ-LATOURE, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Mélanie TRAVIER, Monique TALEB
Absents excusés	Frédéric LOGEZ, Brice DEVIF
Pouvoirs	Magali BACLE a donné pouvoir à Mélanie TRAVIER, Anne-Sophie DEVAUX a donné pouvoir à Sylviane LAFONT, Véronique AVENAS a donné pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER a donné pouvoir à Laurence CHIRAT, Marie-Claude PHILIPPE a donné pouvoir à Arnaud SAVOIE
Secrétaire	Nicolas TRICCA

CESSION DE LA PARCELLE AE0503

Monsieur Etienne FLEURY, Conseiller municipal délégué en charge de l'urbanisme, expose :

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal.

Par délibération N°2023-05-03/14 du 3 mai 2023, la portion Nord du chemin de Chabran a été déclassée du domaine public pour intégrer le domaine privé de la Commune en qualité de chemin rural.

Le lancement de la procédure de cession de cette portion de chemin rural, nouvellement cadastrée AE0503, a été ensuite acté par la délibération N°2024-01-24/06 du 24 janvier 2024, et M. Julien DALLEMAGNE commissaire-enquêteur, a été désigné par l'arrêté N°001-2024 du 7 février 2024, pour mener l'enquête publique en vue de son aliénation.

L'enquête a eu lieu du 28 février 2024 au 13 mars 2024 et le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet, sous réserve d'un entretien régulier et approprié du chemin de contournement, et l'engagement de la Commune à mener des démarches de mise à jour des Itinéraires dans le cadre des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Conformément à cet avis du commissaire-enquêteur, et bien qu'il ne lie pas la Commune, les travaux d'aménagement du contournement du chemin de Chabran ont été réalisés en avril 2024, et le référent sentiers du Rhône de la Direction Développement Culturel et Sportif du Territoire, a été contacté afin que le PDIPR soit mis à jour.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle cadastrée AE0503 à Mme REVEL et M. BOTTAZZI, cette vente présentant un intérêt général pour la Commune, ainsi qu'il en a déjà été fait mention dans les motifs de la précédente délibération n°2024-01-24/06 du 24 janvier 2024 puisque :

- Depuis de nombreuses années, l'usage de cette portion de chemin pose des difficultés de sécurité publique dès lors que des véhicules à moteur (voitures, quads, motos) empruntent ce chemin,



- parfois à vive allure, et se trouvent contraints de faire demi-tour sur la propriété privée de la famille précitée en raison de l'étroitesse de ce dernier et de son caractère non praticable pour les véhicules.
- En outre, et à titre surabondant, l'usage de ce chemin est à l'origine d'un trouble anormal de voisinage qui dure depuis des années et a mobilisé à maintes reprises les élus et les services de la Commune, ainsi que les forces de l'ordre.

Dans le cadre de ce projet de cession, la Commune a saisi le service des Domaines qui a rendu un avis annexé à la présente délibération. Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la vente de la parcelle AE0503 à Mme REVEL et M. BOTTAZZI, au prix de 245€.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu l'arrêté du Maire N°040-2022 en date du 12 mai 2022 portant sur la fermeture totale de la circulation pour les véhicules et piétons (sauf riverains et services) d'une portion du chemin de Chabran,

Vu la délibération N°2023-05-03/14 du 3 mai 2023 de déclassement partiel du chemin de Chabran,

Vu la délibération N°2024-01-24/06 du 24 janvier 2024 de lancement de la procédure de cession partielle d'une portion du chemin rural de Chabran,

Vu l'arrêté N°001-2024 en date du 7 février 2024 d'enquête publique en vue de l'aliénation d'une portion du chemin et désignation du commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable sous réserves du commissaire enquêteur, remis à la Commune le 26/03/2024 suite à cette enquête publique,

Vu l'avis des domaines rendu le 13 mai 2024 et annexé à la présente délibération,

Vu la proposition de Mme REVEL et M. BOTTAZZI d'acquiescer à la parcelle AE0503,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à vingt-deux voix pour et une abstention,

APPROUVE la cession à Mme REVEL et M. BOTTAZZI de la parcelle AE0503 de 347 m², représentée sur le plan de division établi par Maître Stéphane JARGUEL, ATLAS Ingénierie à Mornant annexé à la présente délibération, au prix de 245 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce transfert de propriété.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Nicolas TRICCA,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 28 JUIN 2024

Dépôt en Préfecture le 08 JUIL. 2024

Publication le 08 JUIL. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire